

## Règlement de la Bati'Run, Chartres

### Course (10 km) et Rando-course familiale (6 km)

8 octobre 2023

1. **La Bati'Run** est une course à pieds populaire, se déroulant sur terrain mixte (route, piste cyclable, chemins) sur les communes de Chartres, Gasville-Oisème, Saint-Prest et Champhol, le **dimanche 8 octobre 2023 au matin**, dans le cadre du salon des Artisanales de Chartres. Elle est régie par le présent règlement. Elle comprend une course à pieds chronométrée de 10 km, avec classement, dossards et podium, et une rando-course familiale (marche ou course, à l'appréciation des participants), non chronométrée et sans classement ni dossard, de 6 km.
2. **La Bati'Run** est organisée par la **Fédération française du bâtiment Eure-et-Loir** (7, rue Vlamincq 28000 Chartres – 02.37.88.30.85), avec le support de l'**ACLAM** (Athlé Chartres Lucé Asptt Mainvilliers), club affilié à la FFA (4, rue Jean-Perrin 28000 Mainvilliers – aclam@orange.fr – 02.37.21.50.58). Les bénéfices de la **Bati'Run**, course **solidaire**, seront reversés au **Comité départemental handisport d'Eure-et-Loir**.
3. Les **départs et arrivées** de **La Bati'Run** sont donnés à Chartres, sur le site de **Chartrexp** (Avenue Jean-Mermoz) : 9h00 pour la course de 10 km ; 9h15 pour la rando-course de 6 km.
4. La course de 10 km est ouverte aux licenciés et non licenciés nés avant 2010, appartenant aux catégories cadettes/cadets ou supérieures. La rando-course de 6 km est ouverte à toute et tous.
5. Le **tarif** d'inscription à la course de 10 km est de **12 euros** (majoration de 2 euros pour les inscriptions sur place, le matin de la course) ; le tarif d'inscription de la rando-course familiale est de **5 euros** (majoration de 2 euros pour les inscriptions sur place, le matin).
6. Les **inscriptions** peuvent être faites par courrier à l'adresse postale de l'ACLAM (4 rue Jean-Perrin 28300 Mainvilliers) ou de la FFB (7, rue Vlamincq 28000 Chartres) ou par **Internet**, via le site **Protiming** ([www.protiming.fr](http://www.protiming.fr)). Des inscriptions sur place le jour de la course seront possibles, moyennant les majorations indiquées à l'article 5 du présent règlement.
7. Les **dossards** sont à retirer sur le stand de la FFB aux Artisanales de Chartres du vendredi 6 octobre 14h au samedi 7 octobre 20 h et, le jour de la course, à partir de 8h00 à 8h30 au village départ.
8. La présentation de la **licence** en cours de validité pour les licenciés est obligatoire.
9. La présentation d'un **certificat médical** de non contre-indication de la pratique de la course à pieds en compétition, datant de moins d'un an, est obligatoire pour les coureurs non licenciés prenant le départ du 10 km. Aucune dérogation ne sera acceptée
10. La **clôture de réception des inscriptions** par correspondance ou sur Protiming est fixée à la date du 5 octobre 2023 à 23h59.
11. Les organisateurs sont couverts par une police d'**assurance** Responsabilité civile souscrite auprès de la AIAC. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'Assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants, non licenciés, de s'assurer personnellement.
12. La **sécurité** sur le site et le parcours est assurée par les signaleurs et commissaires de course.
13. Un **ravitaillement** liquide et solide est proposé à l'arrivée des deux épreuves, à **Chartrexp**.
14. Par leur participation, les participants autorisent l'ACLAM et la FFB à utiliser les **photographies** prises durant la manifestation à des fins de promotion de cet événement sportif.
15. Des **récompenses** sont remises aux **cinq meilleurs classés** masculins et aux **cinq meilleures classées** féminines de la Bati'Run : coupe pour les premiers, médailles et lots. Pas de

classement ni récompense par catégorie. Chaque participant recevra un tee-shirt aux couleurs de la course.

16. Un **challenge des entreprises** est organisé. Les entreprises qui y concourront devront inscrire a minima trois salariés issus de leurs effectifs dans leur équipe. Seront récompensées les trois entreprises qui auront réalisé les meilleures performances ; ce podium sera établi en prenant en compte la somme des places occupées dans le classement général des trois premiers arrivants de leur équipe, hommes et femmes confondus. Les trois sommes les plus basses seront ainsi les trois équipes d'entreprise lauréates.
17. **La Bati'Run** est engagée dans une politique de respect de l'environnement : chaque inscrit s'engage donc à respecter le site et son environnement, notamment pour la gestion de ses déchets (poubelles, vestiaires et toilettes mis à disposition). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du participant fautif.
18. Tout engagement est **personnel**. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
19. En cas de **force majeure**, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.
20. L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (pandémie, catastrophes naturelles, inondation, etc.). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés du montant de l'inscription ou se verront proposer une inscription pour la même épreuve lors de la saison suivante ; ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.
21. Le participant accepte sans réserve le présent règlement.

Chartres, le 29 juin 2023